

accord with the interests of the people of Palestine, the interests of the maintenance of peace and security, and the provisions of the Charter. The USSR delegation regarded the proposals of the Mediator concerning demilitarized zones as not preventing the possibility of the resumption of military action. In order to establish peace in Palestine, it was necessary to withdraw all foreign armed forces from the territory of the Jewish and Arab States which had been created by the Assembly's decision. The USSR delegation considered that these measures must be taken immediately to prevent any further military action.

No other representatives were prepared to speak and the CHAIRMAN adjourned the meeting.

The meeting rose at 12 noon.

TWO HUNDRED AND SEVENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 22 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman ; Mr. COSTA DU RELS (Bolivia).

76. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. CATTAN (Arab Higher Committee) stated that, as experience had shown, partition could not provide a solution for the Palestine problem. In fact, that alleged solution had only resulted in chaos and massacre. With regard to the recent mediation effort, the facts — which Jewish control over information media had tried to suppress — would have to be studied before the results of that effort could be assessed, or a considered opinion on the Mediator's proposals be given.

Some 750,000 Arabs living in Palestine for centuries had been driven out, stripped of their possessions and reduced to the status of refugees, whilst their houses had been destroyed and pillaged. Even the Holy Places had been profaned.

Firstly, as regards the problem of refugees, who would believe that hundreds of thousands of people had left the country of their own free will, abandoning all their goods, because they had been asked to do so by the representatives of the Arab Higher Committee or of certain Arab States ? Was there any need to dwell on the fact that the Jewish representative who presented that falsified version of the facts proposed, not that the refugees should return to their homes, but that they should be given shelter in other Arab countries ?

What did the Mediator's report say on that question ? It stated that the exodus had resulted from panic created by the fighting, by rumours concerning acts of terrorism, and by measures of expulsion. The phrase "panic created by the fighting" was not a true reflection

la Palestine, attitude épandue sur des principes favorables aux intérêts de la population de la Palestine, et au maintien de la paix et de la sécurité, et conformes aux dispositions de la Charte. La délégation de l'URSS considère que les propositions du Médiateur relatives aux zones démilitarisées n'empêcheront pas une reprise éventuelle des hostilités. Pour rétablir la paix en Palestine, il est indispensable de retirer toutes les forces armées étrangères du territoire de l'État juif et de l'État arabe, États dont la création est prévue par la décision de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947. La délégation de l'URSS considère qu'il faut prendre ces mesures sans délai si l'on veut faire cesser toutes opérations militaires.

Aucun autre représentant ne demandant à prendre la parole, le PRÉSIDENT décide de suspendre la séance.

La séance est levée à 12 heures.

DEUX-CENT-SEPTIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 22 novembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

76. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

M. CATTAN (Haut-Comité arabe) déclare que, comme l'expérience l'a montré, le partage ne saurait constituer une solution au problème palestinien. En effet, cette prétendue solution n'a fait que provoquer le chaos et le massacre. Quant à la récente tentative de médiation, on ne peut juger ses résultats et se prononcer en connaissance de cause sur les propositions du Médiateur sans étudier les faits que l'emprise juive sur les moyens d'information a tenté d'étouffer.

Quelque 750.000 arabes établis depuis des siècles ont été chassés, dévalisés et réduits à n'être plus que des réfugiés privés de tout, tandis que leurs maisons étaient détruites et pillées. Les Lieux saints eux-mêmes ont été profanés.

En ce qui concerne tout d'abord le problème des réfugiés, à qui fera-t-on croire que des centaines de milliers d'habitants aient quitté le pays de leur propre gré en abandonnant tous leurs biens parce qu'ils en avaient été priés par les représentants du Haut-Comité arabe ou de certains États arabes ? Faut-il souligner que le représentant juif qui a présenté cette version mensongère des faits propose non pas que ces réfugiés rentrent dans leurs foyers, mais bien qu'ils soient accueillis dans d'autres pays arabes.

Que dit sur ce point le rapport du Médiateur ? Il déclare que l'exode a été causé à la fois par la panique provoquée par les combats, les rumeurs qui couraient au sujet d'actes de terrorisme, et aussi par les mesures d'expulsion. L'expression : « panique provoquée par les combats » ne reflète

of the facts, for, in reality, fighting had taken the form of a treacherous attack on the defenceless Arab civil population, which had been forced to flee before the termination of the Mandate, that is before the alleged invasion by the Arab States. That was what had happened in Haifa, Jaffa, Acre, Tiberias and some parts of Jerusalem. What had the mandatory Power done ? It had used its troops merely to threaten the Arab States, thus allowing the Jews to occupy the country.

The second factor to which the Mediator's report attributed the panic was rumours concerning acts of terrorism. In fact, it was a case, not of rumours, but of very real terrorism. For the Zionists, who had shown their gratitude to the nation which had promised them a national home by assassinating its civil servants and soldiers, blowing up administrative buildings, roads, bridges, etc., had been employing the same methods against the Arabs ever since the end of November 1947, while the Press, which was largely under Jewish control, had made no mention of those events. The aim of the Jewish acts of terrorism against the British was to force the departure of the Mandatory Power ; the aim of Jewish terrorism against the Arabs was to drive the Arabs out of their homes and their country. The acts of terrorism were many ; the speaker confined himself to quoting, as examples, a few incidents which had occurred towards the end of the Mandate. On 5 January 1948, some 20 persons had perished when the King David Hotel in Jerusalem was blown up. Massacres had occurred at Tireh, Abassieh, Nasser el Din, Abn Kishk and Ein Zeitun. In the particular case of the Arab village of Deir Yasin, on the night of 10 April 1948, 250 people had been savagely massacred ; and that was at the time when the British were still in Palestine. Such were the atrocities which the Mandatory Power had done nothing to prevent, and which had dishonoured the Jews in Palestine for all time.

But the Zionists had another obstacle in their path : mediation, which seemed of no further use to them once they had taken advantage of the truce to smuggle in arms. The Zionists had then attempted to terrorize the United Nations by assassinating the Mediator — one more proof of a characteristic ingratitude, for the Mediator had negotiated the truce which had allowed them to improve and consolidate their position.

The Zionists, it was true, had tried to shift the responsibility for the most heinous acts of terrorism on to "gangs" or "dissident organizations". But a White Paper published by the United Kingdom Government entitled, "Statement of Information relating to Acts of Violence" (Cmd. 6873, July 1946), had proved that the Jewish authorities were in collusion with the so-called "dissident" terrorists. What was more, a telegram dated 1 November, 1945, and reproduced in the British White Paper, bore witness to an agreement between the Jewish authorities and the dissident organizations. Furthermore, a later document issued by the

pas la réalité car en fait ces combats ont revêtu la forme d'une agression perfide contre les populations civiles arabes sans défense, que l'on a forcées à s'enfuir et ce avant que le Mandat ne prit fin, c'est-à-dire avant la prétendue invasion de la part des États arabes. Tel fut le cas pour Haïfa, Jaffa, Saint-Jean d'Acre, Tibériade et certains quartiers de Jérusalem. Qu'a fait la Puissance mandataire ? Elle n'a fait usage de ses troupes que pour menacer les États arabes et permettre ainsi aux Juifs d'occuper le pays.

La deuxième cause de panique qu'allègue le rapport du Médiateur a été déterminée par les bruits qui auraient couru au sujet d'actes de terrorisme. En fait, il s'est agi non pas de bruits, mais de terrorisme bien réel. Car les sionistes, qui avaient manifesté leur gratitude à la nation qui leur avait promis un Foyer national en assassinant ses fonctionnaires et ses soldats, en faisant sauter des bâtiments administratifs, des routes, ponts, etc., ont recouru aux mêmes méthodes contre les Arabes depuis la fin de novembre 1947, tandis que la presse, en grande partie sous l'emprise juive, passait ces événements sous silence. Le terrorisme juif contre les Britanniques visait à provoquer le départ de la Puissance mandataire ; le terrorisme juif contre les Arabes visait à les chasser de leurs foyers et de leur pays. Les actes de terrorisme furent nombreux. L'orateur ne cite, à titre d'exemple, que quelques incidents qui se sont produits avant la fin du Mandat. Le 5 janvier 1948, une vingtaine de personnes périssaient à Jérusalem dans l'explosion de l'hôtel du Roi David. En outre, des massacres eurent lieu dans les localités de Tireh, Abassied, Nasser il Din, Abn Kishk, et Ein Zeitoun. Dans le cas particulier du village arabe de Deir Yassine, dans la nuit du 10 avril 1948, 250 habitants furent sauvagement massacrés, alors que les Britanniques étaient encore en Palestine. Telles sont les atrocités que la Puissance mandataire n'a rien fait pour empêcher et qui souillent à jamais les Juifs de Palestine.

Mais les sionistes se sont trouvés en présence d'un autre obstacle — la médiation qui, lorsqu'ils eurent profité de la trêve pour faire entrer des armes en contrebande, leur apparut comme n'étant plus daucune utilité. Alors les sionistes se sont efforcé d'appliquer la terreur contre l'Organisation des Nations Unies en assassinant le Médiateur, faisant preuve une fois de plus, d'une ingratitude caractérisée, puisque c'était le Médiateur qui avait négocié la trêve qui leur avait permis de consolider et d'améliorer leur position.

Les sionistes essaient, il est vrai, de rejeter la responsabilité des manifestations de terrorisme les plus atroces sur des « bandes » ou des « organisations dissidentes ». Mais un livre blanc du Gouvernement britannique, intitulé : *Statement of Information relating to acts of violence* (Cmd. 6873, juillet 1946), a prouvé que les autorités juives étaient de connivence avec ces présumés terroristes dissidents. C'est ainsi, notamment, qu'un télégramme daté du 1^{er} novembre 1945, reproduit dans le livre blanc britannique, fait état d'un accord entre les autorités juives et les organisations dissidentes. D'autre part, un document ultérieur émanant du Gouvernement pale-

Government of Palestine spoke of Haganah participation in terrorist attacks, its co-operation with Irgun and the Stern gang being disguised by the fact that Haganah called itself the " Jewish Resistance Movement in Palestine " for the purpose.

The *Altalena* incident, described in a despatch from the Mediator dated 30 June 1948 (S/861) showed how the Jewish authorities concealed their illegal activities by imputing them to dissident gangs. On 21 June 1948, the *Altalena*, flying the Panamanian flag, had begun to unload crates resembling ammunition cases. The Jewish authorities had prevented United Nations observers from approaching the landing place on the pretext that they could not be permitted to observe the combat technique of the Jewish army, or study its equipment. When cross-examined, the Jewish authorities had stated that the dissident Irgun group was responsible for the incident, and denied that any ammunition had been unloaded. The Mediator concluded that he was not in a position to specify either the number of men who had been landed, or the quantity of war material. On 18 September 1948, the Mediator had reported that he had informed the " Provisional Government of Israel " that its explanations were not satisfactory (A/648, part 2, page 8).

In fact, the allegation of " dissidence " was merely a pretext to enable the Jewish authorities to reap the advantage of terrorism without assuming responsibility for it. The Jewish representative, in an attempt to excuse Jewish terrorism, had declared that terrorism was rampant in many countries : but that was no excuse. As regards the declaration that the Jewish Government had decided to put an end to terrorism, it was sufficient to point that, up to the present, no one had been executed, or even put on trial for the assassination of the Mediator, which had taken place in broad daylight. Moreover, the worst excesses had been committed against the civilian population during recent violations of the truce, notably in the villages of Nahf, Rameh, Mughar, Salha, and Ailaboun. And finally, it was only recently on 4 November 1948 that the Secretary-General of the Arab League had submitted to the Security Council a protest concerning the Dawayma massacre. Such were the practices and methods of the Jewish Government. Even if it were true that the Jewish authorities were now determined to stamp out terrorism, they would nevertheless reap the benefits of the acts of terrorism committed up to that point, since hundreds of thousands of Arabs had been driven out, and all their possessions plundered.

Those results of Jewish terrorism had been possible because the Mandatory Power had disarmed the Arabs, while arming the Jews, supposedly for the defence of their property. Between 1935 and March 1947, 7,751 rifles had been confiscated from the Arabs, and only 621 from the Jews ; while it was common knowledge that the Jews had for years been smuggling arms into the country.

Under the Mandate, the Jews had been allowed to train, arm and organize military forces,

tinien évoque la participation de la Haganah à des attentats terroristes, la collaboration avec l'Irgun et le groupe Stern se trouvant dissimulée par le fait que la Haganah s'intitulait pour la circonstance : « Mouvement de résistance juive en Palestine ».

L'incident de l'*Altalena*, décrit dans une dépêche du Médiateur en date du 30 juin 1948 (S/861), montre comment les autorités juives officielles dissimulent leurs activités illégales sous le couvert de la dissidence. Le navire *Altalena* battant pavillon panaméen, commença à débarquer, le 21 juin 1948 des caisses qui semblaient contenir des munitions. Les autorités juives empêchèrent les observateurs de l'Organisation des Nations Unies de s'approcher du lieu de débarquement, sous prétexte qu'on ne pouvait leur permettre d'observer la technique de combat de l'armée juive et d'étudier son équipement. Mises sur la sellette, les autorités juives officielles attribuèrent la responsabilité de cet incident au groupe dissident Irgun et nièrent qu'aucune munition eût été débarquée. Le Médiateur conclut qu'il n'a pas été en mesure d'établir le nombre d'hommes qui ont été envoyés à terre et les quantités de matériel de guerre débarquées. Le 18 septembre 1948, le Médiateur indiquait qu'il avait fait savoir au « Gouvernement provisoire d'Israël » que ses explications n'étaient pas satisfaisantes (A/648, deuxième partie, page 14).

En réalité, la prétendue « dissidence » n'est qu'un prétexte destiné à permettre aux autorités juives de recueillir les avantages du terrorisme sans en assumer la responsabilité. Le représentant juif a déclaré, pour tenter d'excuser le terrorisme juif, que le terrorisme sévissait en maints pays : mais ceci ne saurait constituer une excuse. Quant à l'allégation selon laquelle le Gouvernement juif est décidé à mettre fin au terrorisme, il suffit de constater que, jusqu'à présent, personne n'a été exécuté, ni même mis en jugement pour l'assassinat du Médiateur, qui a eu lieu en plein jour. D'autre part, les pires excès ont été commis contre la population civile au cours de récentes violations de la trêve, particulièrement dans les villages de Nahf, Rameh, Mughar, Salha et Ailaboun. Enfin, tout récemment, le 4 novembre 1948, à la suite du massacre de Dawayma, le Secrétaire général de la Ligue Arabe soumettait une protestation au Conseil de sécurité. Telles sont les pratiques et les méthodes du Gouvernement juif. Fût-il même vrai que les autorités juives sont maintenant décidées à mettre fin au terrorisme, elles ne feraient que recueillir les bénéfices des actes de terreur commis jusqu'à maintenant, puisque des centaines de milliers d'Arabes ont été chassés et tous leurs biens pillés.

Si le terrorisme juif a pu obtenir ces résultats, c'est que la Puissance mandataire avait désarmé les Arabes et armé les Juifs, prétendument pour la défense de leurs établissements. Entre 1935 et mars 1947, 7.751 fusils ont été confisqués aux Arabes et seulement 621 aux Juifs, alors que les Juifs avaient, au su de tous et depuis des années, introduit des armes en contrebande.

Sous le régime du Mandat, les Juifs avaient le droit de s'entraîner, de s'armer et de s'organiser

whereas Arab carrying arms had been imprisoned, if not hanged. That was why the Jews had been able to strike at the Arab population with impunity ; that was how the problem of Arab refugees had arisen.

As regards the number of refugees, attention must be drawn to an error in the Mediator's report, which gave their number as 360,000. The Acting Mediator had recently stated that the correct figure was nearer 500,000. In reality, on the basis of the latest indications, the number of Arab refugees was around 800,000, a figure which was, moreover, confirmed by statistics for the normal population in the regions from which the Arab population had fled. The error made by the Mediator could be explained by the fact that in Palestine itself it had not been possible to employ the methods used for a population census which were used in the neighbouring Arab States.

As regards the conditions of life of those refugees, some indication of the depth of the tragedy was given in the Mediator's report (A/648, part 3, page 3). Thus, only "an attempt" had been made to distribute bread. Twelve per cent of the refugees were small children ; 18 per cent were children between three and five years old ; 36 per cent children or adolescents between six and 18 years old ; more than 10 per cent were pregnant women and nursing mothers ; and 8 per cent were old, sick or infirm. There was insufficient accommodation, and winter was threatening. The spectre of famine, epidemic and death was abroad. Count Bernadotte and Mr. Bunche had said that action must be taken urgently. But Count Bernadotte had pointed out that he had been unable to obtain Jewish authorization for the Arab refugees to return home, and he had added (A/648, part 1, page 25) that it would be an offence against the principles of justice if those innocent victims could not return to their homes while immigrants flowed into Palestine to take their place.

In fact, it was not only to their homes that those refugees should return but to their country as well ; and it was unthinkable that certain delegations and the United Nations itself could imagine that the Arab refugees might be willing to sell the country left them by their ancestors, and be offered a choice between life under Jewish domination and expropriation.

The return of the refugees to their homes raised still further problems, as the houses in which those 750,000 Arabs had lived had been damaged and plundered. And the Arabs had been unable to take anything with them, even the few things they had tried to salvage having been torn from them at the exits of the towns, notably at Ramleh and Lydda. It had been a case of systematic and organized looting to which the Mediator had referred (A/648, part 1, pages 23 and 25). On the villages occupied by the Jews, the Arab houses, shops and stores had been stripped bare. The Mediator also reported that very many Arabs had lost all they had, excepting their clothes (A/648, part 3, page 2). In short, all the belongings of 750,000 Arabs had been plundered.

Moreover, the Holy Places had also been profaned : the Holy Sepulchre, the Mosque of

militairement, alors que les Arabes qui portaient des armes étaient emprisonnés, si ce n'est pendus. C'est ainsi que les Juifs ont pu sans danger s'attaquer à la population arabe et c'est ainsi qu'a été créé le problème des réfugiés arabes.

A propos des réfugiés, il importe de corriger une erreur commise dans le rapport du Médiateur qui fixe le nombre de ces réfugiés à 360.000. Récemment, le Médiateur par intérim a indiqué que le chiffre exact était plus proche de 500.000. En réalité, les dernières indications permettent d'affirmer que le nombre des réfugiés arabes est voisin de 800.000, ce que d'ailleurs confirment les statistiques relatives à la population normale dans les régions dont la population arabe s'est enfuie. Mais l'erreur du Médiateur s'explique par le fait qu'en Palestine même, l'on n'a pu appliquer les procédés de dénombrement employés dans les États arabes voisins.

En ce qui concerne les conditions de vie de ces réfugiés, le rapport du Médiateur donne quelques indications sur l'étendue du drame (A/648, troisième partie, page 4). C'est ainsi que la distribution du pain a seulement été l'objet de « tentatives », que 12 pour 100 des réfugiés sont des enfants en bas-âge, 18 pour 100 des enfants de trois à cinq ans, 36 pour 100, des enfants ou adolescents de 6 à 18 ans, plus de 10 pour 100 des femmes enceintes ou des mères nourrissaient leurs enfants, et 8 pour 100, des vieillards, des malades ou des infirmes. Or, les abris font défaut et l'hiver menace. Le spectre de la famine, de l'épidémie ou de la mort rôde. Le comte Bernadotte et M. Bunche ont dit qu'il fallait agir d'urgence. Mais le comte Bernadotte a indiqué qu'il n'avait pu obtenir des Juifs qu'ils autorisent le retour des réfugiés arabes et il ajoute (A/648, première partie, p. 34) que la justice serait outragée si ces innocentes victimes ne pouvaient retourner dans leurs foyers, alors que les immigrants affluent pour prendre leur place.

En fait, ce n'est pas seulement leurs foyers que ces réfugiés doivent retrouver, c'est leur pays, et il est inadmissible que certaines délégations et l'Organisation des Nations Unies elle-même puissent envisager que les réfugiés arabes vendent le pays qui leur a été légué par leurs ancêtres ou se voient offrir le choix entre la domination juive et l'expropriation.

Le retour des réfugiés dans leurs foyers pose encore d'autres problèmes, car les maisons de ces 750.000 Arabes ont été endommagées et pillées. Or, les Arabes n'avaient rien pu emporter, puisque même le peu qu'ils essayaient de sauver leur a été arraché aux portes des villes, notamment à Ramleh et à Lydda. Il s'est agi là d'un pillage systématique et organisé, dont fait mention le Médiateur (A/648, première partie, pages 32 et 34). Dans les villes occupées par les Juifs, les maisons, les magasins et les boutiques arabes ont été complètement vidés de leur contenu. Le Médiateur indique également qu'un grand nombre d'Arabes ont tout perdu, sauf les vêtements qu'ils avaient sur eux (A/648, troisième partie, page 2). En un mot, ce sont tous les biens de 750.000 Arabes qui ont été pillés.

D'autre part, les Lieux saints eux-mêmes ont été profanés : le Saint-Sépulcre, la mosquée

Omar and one of the churches on the Via Dolorosa in Jerusalem. The representatives of the Latin Patriarchate, the Armenian Catholic Patriarchate, The Greek Patriarchate and the Latin parishes in the Holy Land had written on 31 May 1948, that, when the Arab Higher Committee had given the order to cease fire in accordance with the agreement negotiated by the Consular Truce Commission, the Jews had taken advantage of the opportunity to occupy the main strategic points. Thus the Holy City had been transformed into a battlefield.

It was a fact that the Jews had used religious buildings, and even their own synagogues as military bases ; and that at a time when there were no Arab troops either in Jerusalem itself or in the neighbourhood. It was thus not true to say that it was the arrival of the King of Transjordan's army that had started the battle for Jerusalem. As was shown by the despatches and reports of the Consular Truce Commission, it was the Jews who were responsible.

A further indication of the Jews' lack of respect for the Holy Places was given by a protest submitted to the so-called Jewish authorities on 28 June 1948 by the Reverend Father Pascal, Superior of Notre Dame de France, in which he complained that all manner of profanation had been committed by the Jewish military authorities.

From Jaffa came the evidence of a Catholic priest, Georges Rezk, who, on 4 August 1948 complained to his superiors of acts of profanation committed by Jewish soldiers. And from Galilee there was a report from Monsignor Antonio Vergani, dated 27 July 1948, regarding the plundering of the Franciscan convent at Tiberias and of the Franciscan Convent and the Shrine of the Beatitudes at Caphernaum as well as of a church on the shore of Lake Tiberias, of the church of the Mosaics at Tabgha, and of the Shrine of the Multiplication of the Loaves. Thus in a few days the Zionists had profaned Holy Places which had been respected throughout the centuries.

Such was the present picture in Palestine : towns and villages deserted, houses destroyed and plundered, shrines profaned, and everywhere cold, famine and death. How, in such conditions, could the United States representative speak of the remarkable progress made by the Jews, and express the hope that they would continue along the same path ? The Jews had not come to seek refuge in Palestine, but to drive out the inhabitants and to disturb the peace in the Middle East.

The main point was that the Arab refugees were the people who had inhabited Palestine for centuries, and whose freedom and independence had been solemnly proclaimed during the First World War. Article 22 of the Covenant of the League of Nations had declared that their well-being and development was a sacred trust. The disaster by which they were stricken was thus a challenge to the very principles proclaimed in the Preamble of the Charter : instead of the right of self-determination, they now had only the right to be massacred or driven from their homes.

d'Omar à Jérusalem et une des églises de la Via Dolorosa à Jérusalem. Les représentants du patriarchat latin, du patriarchat catholique arménien, du patriarchat grec et des paroisses latines, écrivaient, le 31 mai 1948, que, alors que le haut commandement arabe avait donné l'ordre de cesser le feu à la suite de l'accord intervenu grâce à la Commission consulaire de trêve, les Juifs avaient profité de cette circonstance pour occuper les principaux points stratégiques. C'est ainsi que la Ville sainte a été transformée en un champ de bataille.

Il est de fait que les Juifs se sont servis de bâtiments religieux, et même de leurs propres synagogues, pour les transformer en bases militaires, et ce alors qu'il n'y avait de troupes des États arabes ni à Jérusalem même, ni dans ses environs. En fait, ce n'est donc pas l'arrivée des troupes du roi de Transjordanie qui a déclenché la bataille pour Jérusalem : ce sont les Juifs qui en sont responsables, comme en font foi les télégrammes et les rapports de la Commission consulaire de trêve.

Le peu de respect qu'ont les Juifs pour les Lieux saints ressort également d'une protestation soumise le 28 juin 1948 aux présumées autorités juives par le révérend père Pascal, supérieur de Notre Dame de France, qui se plaignait que des profanations de toutes sortes avaient été commises par les autorités militaires juives.

De Jaffa, parvient le témoignage du prêtre catholique grec Georges Rezk qui, le 4 août 1948, a fait rapport à ses supérieurs sur les profanations commises par les soldats juifs. De Galilée parviennent les témoignages de monseigneur Antonio Vergani, en date du 27 juillet 1948, ayant trait notamment au pillage du couvent franciscain de Tibériade et du sanctuaire des Béatitudes et du couvent franciscain de Capharnaüm, ainsi que d'une église située sur les bords du lac de Tibériade, de l'Eglise des Mosaïques de Tabgha et du sanctuaire de la Multiplication des pains. Ainsi, en quelques jours les sionistes ont profané ce que les siècles avaient respecté.

Tel est le tableau que présente actuellement la Palestine : villes et villages désertés, maisons détruites et pillées, sanctuaires profanés, partout le froid, la famine et la mort. Comment dans ces conditions le représentant des États-Unis a-t-il pu parler des progrès remarquables accomplis par les Juifs et exprimer l'espoir qu'ils continueront dans cette voie ? Ce n'est pas pour chercher refuge que les Juifs sont venus en Palestine, mais pour en chasser les habitants et troubler la paix dans le Moyen Orient.

Le fait essentiel, c'est que les réfugiés arabes ne sont autres que ceux qui ont habité la Palestine pendant des siècles et dont l'indépendance et la liberté ont été solennellement proclamées au cours de la première guerre mondiale. En effet, l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations déclarait que leur bien-être et leur développement étaient une tâche sacrée. La tragédie qui s'abat sur eux aujourd'hui constitue donc un défi aux principes mêmes qui se trouvent énoncés dans le Préambule de la Charte : au lieu du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ils ne jouissent plus que du droit d'être massacrés ou bien expulsés.

Furthermore, of the 700,000 Jews in Palestine, scarcely 15 per cent were born in the country. The remainder were mostly foreigners, since only 99,941 persons had been naturalized between 1935 and 1946. And finally, those Jews, foreigners, owned not more than 7 per cent of the land.

It was thus the greatest injustice, the greatest treachery in the history of the world ; a violation of the very principles proclaimed in the Covenant and in the Mandate. The Arabs had even been refused recourse to the International Court of Justice ; and the Mediator had based his observations on the *fait accompli*, and not on the merits of the problem, or on justice.

The proposed solution had had tragic consequences : it was not, in fact, a real solution at all. Politically, historically and economically, Palestine was an entity. Partition would involve not simply a division of the territory ; it would be a mutilation, as a result of which half a million Arabs would be placed under the domination of a minority, or, at any rate, of an approximately equal number of foreigners who had not been naturalized. The position would be all the more absurd in that, except in Tel Aviv, the Jews were in a minority in every zone and district, as was clearly indicated in paragraphs 65 and 66 of the report of Sub-Committee 2 of the *ad hoc* Committee on the Palestinian Question (A/AC.14/32). As for land ownership, the Jews owned only 1,624 square kilometres out of 26,305 square kilometres, or 7 per cent of the total area of the country.

The partition solution violated all democratic principles, for there could be no justification for giving a foreign minority owning 7 per cent of the land the most fertile regions of a country inhabited for centuries by an indigenous population. The Jews meanwhile had the impudence to claim that partition involved a heavy sacrifice for them and a serious loss of territory whereas in fact there was no question either of their sacrifice or of their territory.

From the economic point of view partition was no less iniquitous : the citrus-producing regions which accounted for 80 per cent of the country's exports, were all included in Jewish territory notwithstanding the fact that the Arabs owned 53 per cent of the citrus groves. Moreover, the best agricultural land was allotted to the Jews. In short, almost all the agricultural, commercial and economic resources of Palestine were given to the Jews while the Arabs, who owned 93 per cent of the country, were left with mountains and unproductive deserts, as was evident from the very terms of the document submitted by the British Government of Palestine to the United Nations Special Committee on Palestine. There were no possibilities of development or export in the zone allotted to the Arabs. It consisted solely of arid mountains, where the population would be condemned to poverty and famine. The very fact that the scheme of partition proposed the previous year by the General Assembly was based on the necessity for economic union

D'autre part, des 700.000 Juifs qui se trouvent actuellement en Palestine, à peine 15 pour 100 sont nés dans le pays. Quant aux autres, ce sont des étrangers, pour la plupart, puisque seules 99.941 naturalisations ont eu lieu de 1935 à 1946. Enfin, ces Juifs, ces étrangers, ne possèdent pas plus de 7 pour 100 du territoire palestinien.

Il s'agit donc de la plus grande injustice, de la plus grande trahison de l'histoire universelle, d'une violation des principes même qui avaient été proclamés dans le Pacte et par le Mandat. L'on a même refusé aux Arabes tout recours à la Cour internationale de Justice et le Médiateur ne s'est fondé que sur le fait accompli, non sur la nature même du problème et sur la justice.

La solution que l'on avait suggérée a eu des conséquences tragiques. C'est qu'en effet il ne s'agit nullement d'une solution véritable : politiquement, historiquement et économiquement, la Palestine est un tout. Le partage ne serait pas une simple division du territoire, ce serait une mutilation en vertu de laquelle un demi-million d'Arabes se verraient placés sous la domination d'une minorité, ou en tout cas, d'un nombre sensiblement égal au leur d'étrangers non naturalisés. Cette situation serait d'autant plus absurde que, à l'exception de Tel-Aviv, les Juifs se trouvent en minorité dans chaque zone, dans chaque district, comme il est clairement indiqué aux paragraphes 65 et 66 du rapport de la Sous-Commission 2 de la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne (A/AC.14/32). D'autre part, en ce qui concerne la possession du sol, les Juifs ne possèdent que 1.624 kilomètres carrés sur 26.305 kilomètres carrés, c'est-à-dire, 7 pour 100 de la superficie totale du pays.

La solution du partage viole tous les principes démocratiques puisque l'on ne peut justifier l'attribution à une minorité étrangère, possédant 7 pour 100 du sol, des régions les plus fertiles d'un pays que sa population authentique habite depuis des siècles. Quant aux Juifs, ils ont l'impudence de dire que la proposition de partage entraîne pour eux un lourd sacrifice et une perte de territoire sérieuse, alors qu'en fait il ne s'agit ni de leur sacrifice, ni de leur territoire.

Du point de vue économique, le partage n'est pas moins inique, car les régions productrices d'agrumes, qui constituent 80 pour 100 des exportations du pays, sont incluses en totalité dans le territoire juif, et ce, bien que les Arabes possèdent 53 pour 100 des plantations d'agrumes. De plus, les meilleures terres arables sont attribuées aux Juifs. Bref, presque toutes les ressources agricoles, commerciales et économiques de la Palestine sont attribuées aux Juifs alors que les Arabes, qui possèdent 93 pour 100 du pays, se voient attribuer des montagnes et des déserts dépourvus de ressources, ainsi qu'il résulte des termes mêmes du document présenté à la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine par le Gouvernement britannique de Palestine. Dans la zone allouée aux Arabes, il n'y a aucune possibilité de produire ou d'exporter. Il n'y a que des montagnes arides qui condamneront la population qui y vivra à la pauvreté et à la famine. Le seul fait que le projet de partage proposé par l'Assemblée l'année dernière fût

was in itself a condemnation of the principle of partition and a further proof of its impracticability

Political, social and economic considerations all contributed to show the iniquity and impracticability of partition. For the same reasons the proposals of the Mediator were also unacceptable. The resolution 181 (II) or 29 November 1947 and the Mediator's proposals both aimed at the political and economic destruction of the Arabs of Palestine for the benefit of a foreign minority. The sole difference was that Count Bernadotte's plan provided for the loss by the Jews of a desert that they had never owned in exchange for Western Galilee, where they represented only 4 per cent of the population and only owned 3 per cent of the territory. The Jews claimed that they needed Galilee for strategic reasons, the Negeb for development and Jerusalem on religious grounds. They had invented all those reasons in order to acquire territories which did not belong to them. Certain States and certain politicians had tried, for reasons of their own, to give the greatest possible part of Palestine to the Jews. But the future of a nation could not be decided by other States with selfish interests and ambitions. The United Kingdom representative had gone so far as to say that the Mediator's proposals must be just and reasonable since they had satisfied neither the Jews nor the Arabs. That was indeed a surprising test, especially when applied by a Government which had repeatedly declared that it would not assist in implementing a solution which was not acceptable to both the Arabs and the Jews. It was generally admitted that the resolution of 29 November had been adopted as the result of the pressure applied by a great Power which had been influenced by electoral considerations and the fact that it had a Jewish minority. The Charter of the United Nations could not be used to serve such designs. That in itself was reason enough to invalidate the resolution.

The war which was being waged in Palestine could be stopped only by the removal of its causes, in other words, by rejecting the principle of partition in any form whatsoever. It must be recalled in that connexion that, in general, the Arabs had no quarrel with Judaism and that in Arab States Jews enjoyed the rights of citizenship as they did in England, France and the United States ; the war notwithstanding, the Arab States were not at war with their own Jewish minorities.

Two fundamental principles governed any solution of the Palestine problem. The first was that a permanent solution could not be founded on a temporary state of affairs such as the occupation of certain parts of Palestine by an alleged Israeli Government. The Mediator had been greatly influenced, indeed blinded, by the *de facto* situation. He had seen that the Jews controlled a large area and that their Provisional Government had been recognized by a certain number of States. By refusing to look for the underlying causes, he had not allowed justice

basé sur la nécessité de l'union économique est en lui-même une condamnation du principe du partage et une preuve supplémentaire de l'impossibilité du partage.

L'injustice, l'iniquité et l'impossibilité du partage sont démontrées par des raisons politiques, sociales et économiques. Les propositions du Médiateur ne peuvent être acceptées non plus, pour les mêmes raisons. La résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 et les propositions du Médiateur visent toutes les deux à la destruction politique et économique des Arabes de Palestine, au profit d'une minorité étrangère. La seule différence est que le plan du comte Bernadotte prévoit en faveur des Juifs la perte d'un désert qu'ils n'ont jamais possédé en échange de la Galilée de l'Ouest dans laquelle ils ne représentent que 4 pour 100 de la population et ne possèdent que 3 pour 100 du territoire. Les Juifs prétendent qu'ils ont besoin de la Galilée pour des raisons stratégiques, du Negeb pour le développer, de Jérusalem pour des raisons religieuses. Ils ont inventé toutes ces raisons pour acquérir des territoires qui ne leur appartiennent pas. Certains États et certains chefs politiques essaient, pour des raisons qui leur sont propres, de donner la plus grande partie possible de la Palestine aux Juifs. Mais l'avenir d'une nation ne peut être déterminé par d'autres États qui ont des intérêts et des ambitions égoïstes. Le représentant du Royaume-Uni est allé jusqu'à dire que les propositions du Médiateur devaient être justes et raisonnables parce qu'elles ne satisfaisaient ni les Juifs ni les Arabes. Ce critère est pour le moins étrange, surtout de la part d'un Gouvernement qui a déclaré à maintes reprises qu'il ne contribuerait pas à l'exécution d'une solution qui n'aurait pas l'agrément à la fois des Arabes et des Juifs. D'autre part, on reconnaît généralement que la résolution du 29 novembre a été adoptée à la suite d'une pression exercée par une grande Puissance influencée par des considérations électorales, en raison de l'existence dans son sein d'une minorité juive. Il est clair que la Charte des Nations Unies ne peut servir à réaliser de pareils desseins. Cette raison entraîne, à elle seule, la nullité de cette résolution.

Pour arrêter la guerre qui règne en Palestine il faut s'attaquer à ses causes, c'est-à-dire rejeter le principe du partage sous quelque forme qu'i se présente. Il faut rappeler à ce sujet que les Arabes n'ont pas de griefs à l'égard du judaïsme en général et que les Juifs jouissent dans les États arabes des droits de citoyenneté aussi bien qu'en Angleterre, qu'en France et qu'aux États-Unis, et que, malgré la guerre, les États arabes ne sont pas en état de guerre avec leurs minorités juives.

Deux principes essentiels gouvernent toute solution du problème de la Palestine. Le premier est qu'une solution permanente ne peut être trouvée en se fondant sur une situation provisoire telle que l'occupation de certaines parties de la Palestine par un présumé Gouvernement d'Israël. Le Médiateur a été largement influencé et même aveuglé par la situation de fait. Il a constaté que les Juifs contrôlaient une zone importante et que leur Gouvernement provisoire avait été reconnu par un certain nombre d'États. En se refusant à rechercher la raison de ces faits, il

to play the full part in the solution which it was for him to put forward. Indeed, the occupation of certain territories by the Jews constituted the problem and not the solution of the Palestine question. Did the *fait accompli* of the occupation of a territory by a minority which proclaimed itself as a government have to be accepted? Did the fact have to be ignored that that minority represented only a third of the population, was composed of foreigners, owned only 7 per cent of the land, had by its violence caused the flight of 750,000 of the original inhabitants and had indulged in looting and massacre? How much was a government set up by terror and assassination worth? Recognition of the principle of the *fait accompli* in Palestine under the aegis of the United Nations would mean in the judgment of history the repudiation of elementary principles of international law and justice as well as the sanctioning of any kind of crime. That was why the Mediator's proposals could not but aggravate and prolong the conflict.

The second principle which must govern any solution of the Palestine problem was that the Arabs and the Jewish citizens of Palestine should be able to live together in a united Palestine under a democratic constitution. It was consequently necessary to provide for the return to their countries of origin of all the terrorist Zionists who had entered the Holy Land. The arms they had smuggled in must be confiscated and reparations must be paid for the damage they had caused. Without such a solution there would be no peace in the Middle East, since the Arabs would continue to fight until the foreigners illegally installed in Palestine were routed.

Finally, the representative of the Arab Higher Committee observed that Arab opposition to the creation of a Jewish State in Palestine followed a law of nature which could be likened to the resistance of the human body to a cancerous growth. That opposition would continue until the cancer was destroyed. It would be destroyed, for it went without saying that that growth could not overcome 40 million Arabs. It had been claimed that the partition solution had the merit of being based on political realities. But the only natural, permanent, immutable political reality which must be taken into account was the opposition of the Arabs to the creation of a Jewish State in Palestine.

Mr. LANGE (Poland) replying to a statement made by the representative of Syria on 17 November with regard to certain States in Eastern Europe which it was alleged had failed to call back the Jews expelled from their territories, pointed out that immediately after the liberation of its territory, the Polish Government had invited all Polish Jews to return to Poland. The majority of the Jews who had survived the war were uprooted and had lost their families. That was why many of them did not wish to return to the countries where they had suffered. None the less, the Polish Government had granted social and financial assistance to those Jews who wished to return to Poland and would continue to apply the same policy in the future.

négligeait nécessairement, dans la solution qu'il devait proposer, le rôle de la justice. En effet, le fait de l'occupation de certains territoires par les Juifs est le problème qu'il faut résoudre et non la solution du problème palestinien. Faut-il simplement admettre le fait accompli de l'occupation d'un territoire par une minorité qui se proclame Gouvernement et ignorer que cette minorité représente seulement un tiers de la population, est formée d'étrangers, ne possède que 7 pour 100 de la terre, a provoqué par ses violences l'exode de 750.000 habitants autochtones et s'est livrée au pillage et au massacre? Quelle est la valeur d'un Gouvernement créé par la terreur et les assassinats? La reconnaissance du principe du fait accompli en Palestine, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, équivaudrait devant l'histoire au désaveu des principes élémentaires du droit international de la justice et à la justification de n'importe quel crime. C'est pourquoi les suggestions du Médiateur ne peuvent qu'aggraver et prolonger le conflit.

Le deuxième principe qui doit gouverner toute solution du problème de la Palestine est que les Arabes et les citoyens juifs palestiniens doivent pouvoir vivre ensemble dans une Palestine unifiée, jouissant d'une constitution démocratique. Il faut, par conséquent, pourvoir au retour dans leurs pays d'origine des sionistes terroristes qui ont pénétré en Terre sainte. Les armes qu'ils ont importées devront être confisquées et des réparations devront être accordées pour les dommages qu'ils ont causés. En l'absence de cette solution, il n'y aura pas de paix dans le Moyen Orient, car les Arabes lutteront jusqu'à la déroute de ces étrangers, qui se sont illégalement installés en Palestine.

En conclusion, le représentant du Haut-Comité arabe fait remarquer que l'opposition arabe à un État juif en Palestine suit une loi naturelle, qui peut se comparer à la réaction du corps humain contre une tumeur cancéreuse. Cette opposition ne cessera que lorsque la tumeur aura été détruite et elle sera détruite, car il va sans dire que cette excroissance ne pourra venir à bout de 40 millions d'Arabes. On a dit, en faveur de la solution du partage, qu'elle était fondée sur les réalités politiques. Mais la seule réalité politique naturelle, permanente, immuable dont il faille tenir compte, c'est l'opposition des Arabes à la création d'un État juif en Palestine.

M. LANGE (Pologne), répondant à une remarque faite par le représentant de la Syrie, le 17 novembre, au sujet des États de l'Europe orientale qui n'auraient pas rappelé les Juifs expulsés de leur territoire, fait remarquer que le Gouvernement polonais a invité tous les Juifs polonais à se réinstaller en Pologne, dès la libération du territoire. La plupart des israélites qui ont survécu à la guerre sont déracinés et sans famille. C'est pourquoi beaucoup d'entre eux ne tiennent pas à se réinstaller dans les pays qui ont été le théâtre de leurs souffrances. Toutefois, le Gouvernement polonais a accordé son aide sociale et financière aux Juifs désireux de rentrer en Pologne et sa politique, à l'avenir, continuera dans le même sens.

The gravity of the Palestine problem had been revealed by the following facts : (1) during the current session the Security Council had been called upon again and again to uphold an uneasy truce between the parties ; (2) there were hundreds of thousands of refugees with regard to whom the General Assembly (163rd plenary meeting) had just adopted a resolution ; (3) the Mediation Commission in Palestine had lost some of its members, among them Count Bernadotte.

The General Assembly resolution of 29 November 1947 was a remarkable achievement for, having been supported by the United States and the USSR, it had given the best proof that international co-operation was possible. The realism of that resolution was confirmed later when the State of Israel was established on territory roughly corresponding to that which had been assigned to it by the resolution. It was the task of the United Nations Special Committee on Palestine to implement that resolution. It was unfortunately prevented from so doing by the fact that on the very day when the British Mandate in Palestine came to an end Egypt, Transjordan, Syria and Lebanon, had recourse to armed force in Palestine.

In the opinion of the Polish delegation, the Governments of the United Kingdom and the United States of America were primarily responsible for the armed conflict which had broken out in Palestine. The United Kingdom Government had done everything in its power to hinder the implementation of the resolution of 29 November 1947 by tolerating the presence of armed Arab bands and by taking no measures to check the preparations for the invasion of Palestine by the Arab States. Transjordan, which was financially and militarily dependent upon the United Kingdom, had been in the vanguard in the war. As for the other Arab States, the United Kingdom had refrained from exercising her influence upon them in the cause of peace. The negative attitude of the United Kingdom Government towards the General Assembly resolution had thus given the rulers of the Arab States the impression that it would favour an attempt to oppose the General Assembly's resolution by armed force.

The hesitant attitude of the United States had also served to encourage the Arab States. If the United States had clearly and unambiguously supported the resolution for which it had voted on 29 November 1947, the Arab States would not have attempted to combat by armed force a resolution based upon agreement between the United States and the USSR. Unfortunately the events that followed the resolution of 29 November 1947 had revealed the vacillating nature of United States policy. The following were the most significant : (1) the request of the United States for a special session of the General Assembly in May 1948 ; (2) the United States proposal during that session to put the whole of Palestine temporarily under the Trusteeship System ; (3) the proposal on 13 May 1948 to appoint a High Commissioner for Palestine ; (4) finally, on 14 May 1948, the sudden and unexpected recognition of

Le représentant de la Pologne constate que la gravité de la question palestinienne a été démontrée par les faits suivants : 1) Le Conseil de sécurité a été appelé, durant la présente session, à maintes reprises, à maintenir une trêve précaire entre les parties ; 2) Il existe des centaines de mille de réfugiés, au sujet desquels l'Assemblée générale (163^e séance plénière) vient de prendre une résolution ; 3) La Commission de médiation en Palestine a perdu certains de ses membres, parmi lesquels le comte Bernadotte.

La résolution de l'assemblée générale du 29 novembre 1947 constituait un résultat remarquable, car bénéficiant de l'appui des États-Unis et de l'URSS, elle était la meilleure preuve que la coopération internationale était possible. Le réalisme de cette résolution s'affirma ultérieurement lorsque fut créé l'État d'Israël sur un territoire qui correspondait à peu près à celui qui lui avait été assigné par la résolution. Il incomba à la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine de mettre cette résolution en œuvre. Elle en fut empêchée malheureusement par le fait que, le jour même de la fin du Mandat britannique sur la Palestine, l'Egypte, la Transjordanie, la Syrie et le Liban ont eu recours en Palestine à l'usage de la force armée.

Selon la délégation polonaise, la responsabilité primordiale du conflit armé qui s'est produit en Palestine incombe aux Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Le Gouvernement du Royaume-Uni a fait tout son possible pour empêcher la mise à exécution de la résolution du 29 novembre 1947 en tolérant la présence de bandes armées arabes et en ne prévoyant aucune mesure pour arrêter la préparation de l'invasion de la Palestine par les États Arabes. La Transjordanie, qui dépend financièrement et militairement du Royaume-Uni, a été à l'avant-garde de la guerre. Quand aux autres États arabes, le Royaume-Uni s'abstint d'user auprès d'eux de son influence dans un sens pacifique. L'attitude négative du Gouvernement du Royaume-Uni, en ce qui concerne la résolution de l'Assemblée générale, donna donc aux chefs des États arabes l'impression qu'il serait favorable à une tentative de s'opposer à la résolution de l'Assemblée générale par la force des armes.

Les États-Unis, en adoptant une attitude hésitante, donnèrent le même encouragement aux États arabes. S'ils avaient appuyé clairement et sans réserve la résolution qu'ils avaient votée le 29 novembre 1947, les États Arabes n'auraient pas tenté de s'opposer par la force des armes à une résolution sur laquelle s'était fait l'accord des États-Unis et de l'URSS. Malheureusement, les événements qui ont suivi la résolution du 29 novembre 1947 ont démontré le caractère vacillant de la politique des États-Unis. Les principaux parmi ces événements sont les suivants : 1) La demande des États-Unis tendant à convoquer une session spéciale de l'Assemblée générale en mai 1948 ; 2) la suggestion des États-Unis au cours de cette session, en vue d'établir un système temporaire de tutelle sur toute la Palestine ; 3) le 13 mai 1948, la proposition américaine en vue de la nomination d'un haut

the State of Israel by the United States Government.

Meanwhile, on 4 May 1948, the United Kingdom delegation had submitted a proposal for the appointment of a neutral commission, thus abandoning the aims and the machinery set forth in the resolution of 29 November 1947.

All those changes served only to increase confusion and encourage the trouble-makers. The final result reached on 14 May 1948 had been the appointment of a Mediator and the dissolution of the Special Committee on Palestine.

The events which had occurred since then were well enough known. Warfare alternating with a truce and necessitating repeated intervention by the Security Council and, finally, the report of the late Count Bernadotte which contained proposals flagrantly contradictory to the resolution of 29 November.

For their part the Arab States had issued a warning that they would not implement the resolution of the General Assembly. Certainly they were within their rights in so doing since the recommendations of the Assembly were not binding, but their political wisdom might be questioned for they went against more than two-thirds of the Members of the United Nations as well as against two great Powers. Furthermore those Arab States which were Members of the United Nations had definitely violated the Charter in failing to settle their dispute with the State of Israel without recourse to arms. Not only had they allowed themselves to be manœuvred by certain great Powers ; they had also failed to derive any advantages from their action. Once already, by rejecting the idea of a bi-national State suggested by the representatives of Poland and the USSR, they had adopted a policy contrary to their interests. Then, when they had tried to oppose by force the plan of partition adopted by the Assembly they had committed a second error in thinking that the great Powers which had misled them would support them. The sudden recognition of the State of Israel on 14 May by the United States showed the extent of their miscalculation.

The motives of the Powers which had misled the Arab States were clear. The United Kingdom had applied the principle of *divide et impera* in order to retain its position in the Middle East and so had fanned the flames of conflict between the Arabs and the Jews. The United States had wished to build up its influence in that part of the world by advocating solutions different from those advocated by the General Assembly. In both cases, imperialist policies, one conservative, the other expansionist, were at the root of the situation in Palestine at the present time.

By consenting to serve as willing pawns of the imperialist Powers, the Arab Governments had launched upon military operations which had weakened their position both with Israel and with the great Powers. Was it not indeed surprising that the request made by Egypt for the withdrawal of British troops from Egyptian territory would seem to have been abandoned,

commissaire pour la Palestine ; 4) enfin, le 14 mai à 148, la reconnaissance subite et inattendue de l'État d'Israël par le Gouvernement des États-Unis.

De son côté, le 4 mai 1948, la délégation du Royaume-Uni avait présenté un plan tendant à la création d'une Commission neutre renonçant ainsi aux buts et aux mesures d'application de la résolution du 29 novembre.

Tous ces changements ne firent qu'accroître la confusion et encourager les fauteurs de trouble. Finalement, on aboutit le 14 mai 1948 à la nomination d'un Médiateur et à la dissolution de la Commission spéciale pour la Palestine.

Les événements qui se sont produits depuis lors sont bien connus : alternance de guerre et de trêve, réclamant des interventions répétées du Conseil de sécurité et enfin rapport du défunt comte Bernadotte, contenant des propositions en contradiction flagrante avec la résolution du 29 novembre.

Le représentant de la Pologne fait remarquer que les États arabes ont averti de leur côté qu'ils n'appliqueraient pas la résolution de l'Assemblée générale. Certes, ils en avaient le droit, puisque les recommandations de l'Assemblée n'ont pas de force obligatoire, mais la sagesse politique de ces États peut être mise en doute car ils s'opposaient à plus des deux tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à deux des grandes Puissances. De plus, ceux des États arabes qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ont nettement violé la Charte en ne s'abstenant pas de régler leur différend avec l'État d'Israël par la force des armes. Non seulement, ils se sont laissés manœuvrer par certaines grandes Puissances, mais encore, ils n'ont retiré aucun avantage de leurs actes. Une première fois déjà, en rejetant l'idée d'un État bi-national, suggérée par les représentants de la Pologne et de l'URSS, ils avaient adopté une politique contraire à leurs intérêts. Enfin, lorsqu'ils ont essayé de s'opposer par les armes au plan de partage adopté par l'Assemblée, ils ont fait une seconde erreur en croyant que les grandes Puissances qui les avaient induits en erreur les soutiendraient, ainsi qu'en témoigne la reconnaissance soudaine, le 14 mai 1948, de l'État d'Israël par les États-Unis.

M. Lange estime que les mobiles des grandes Puissances qui ont induit en erreur les États arabes sont clairs. Le Royaume-Uni a appliqué le principe *divide et impera*, afin de maintenir sa position dans le Moyen Orient et a attisé à cette fin le conflit entre les Arabes et les Juifs. Quant aux États-Unis, ils ont voulu établir leur influence dans cette partie du monde en préconisant des solutions différentes de celles préconisées par l'Assemblée générale. Dans les deux cas, des politiques impérialistes, l'une conservatrice, l'autre expansionniste, sont à la base de la situation présente en Palestine.

Les Gouvernements arabes, en consentant à servir d'instruments dociles aux Puissances impérialistes, se sont embarqués dans des opérations militaires qui ont affaibli leur position à l'égard des Israéliens et des grandes Puissances. N'est-il pas, en effet, étonnant que la demande formulée par l'Egypte tendant au retrait des troupes britanniques du territoire égyptien sem-

while Iraq apparently no longer opposed the signature of a treaty with the United Kingdom formerly considered as an infringement of its national sovereignty ? Was the relinquishment of those claims the price paid for the support of their military ventures or had those ventures made them so dependent upon the United Kingdom that they could no longer champion the national aspirations of their peoples ?

A solution must be found. Peace must be restored in Palestine as quickly as possible in the interests of the Arabs as well as of the Jews, in the interests of the refugees and of the peoples of neighbouring countries. The Assembly must adopt a firm solution without delay. Such a solution was not difficult to find. The policy of confusion and vacillation which had led to the present state of war in Palestine must be brought to an end. The resolution of 29 November must serve as a starting-point for a solution of the problem ; that resolution had not been abrogated and the proposals of the Mediator could not be substituted for it. The solution applied must take into account the interests and aspirations of all the inhabitants of Palestine, whether Hebrew or Arab, Moslem, Jewish or Christian. That solution was in the interests of the Jews for it meant the peaceful development of their national home in the State of Israel. For the Arabs it meant emancipation from the semi-colonial domination which was the cause of their unfortunate adventure.

Many problems must be solved : economic union, co-operation between the two States, the detailed demarcation of boundaries, etc. Those questions could be solved between the Arab States and the State of Israel by direct negotiation free from foreign interference. It was the duty of the United Nations to take the appropriate measures in order to encourage such negotiations.

The meeting rose at 5.50 p.m.

TWO HUNDRED AND EIGHTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris
on Tuesday, 23 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia)

77. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. HOOD (Australia) said that the development of the situation in Palestine since the previous session of the Assembly now made it possible to take a definite step towards a final and just settlement. One thing had become clear from all the preceding debates, namely, that such a settlement could be achieved only if the Assembly consistently adhered to its adopted decisions. Any departure in principle from previous decisions would only create uncertainty and strike a blow

ble avoir été abandonnée tandis que l'Irak ne semble plus s'opposer à la signature avec le Royaume-Uni du traité qu'elle avait jugé auparavant contraire à sa souveraineté nationale. Ont-ils abandonné ces demandes pour le prix d'un appui à leurs aventures militaires, ou ces aventures les ont-ils rendus à ce point dépendants du Royaume-Uni qu'ils ne peuvent plus invoquer les aspirations nationales de leurs peuples ?

Une solution doit être trouvée. La paix doit être restaurée en Palestine aussi vite que possible, dans l'intérêt des Arabes aussi bien que des Juifs, dans l'intérêt des réfugiés et des peuples des États voisins. Il faut que l'Assemblée adopte sans délai une solution empreinte de fermeté. Cette solution est facile à trouver. Il faut mettre fin à la politique de confusion et d'indécision qui a créé l'état de guerre actuel en Palestine. Il faut retourner à la résolution du 29 novembre, afin qu'elle serve de base à la solution du problème. Cette résolution n'a pas été abrogée et les propositions du Médiateur ne peuvent la remplacer. La solution à intervenir doit tenir compte des intérêts et des aspirations de tous les habitants de la Palestine, Hébreux ou Arabes, mahométans, juifs ou chrétiens. Les Juifs ont intérêt à cette solution, car elle implique le développement pacifique de leur Foyer national dans l'État d'Israël. Les Arabes, de leur côté, pourront ainsi s'émanciper de la domination semi-coloniale qui est à l'origine de leur mésaventure.

Beaucoup de problèmes doivent être résolus : union économique, coopération entre les deux États, détail du tracé de la frontière, etc. Ces questions peuvent être résolues dans des négociations directes entre les États arabes et l'État d'Israël, à l'abri d'interventions étrangères. C'est la tâche de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour encourager de telles négociations.

La séance est levée à 17 h. 50.

DEUX-CENT-HUITIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mardi 23 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

77. Suite de la discussion sur le rap- port intérimaire du Médiateur des Nations Unies en Palestine (A/648)

Pour M. HOOD (Australie) l'évolution de la situation en Palestine depuis la dernière session de l'Assemblée permet de faire un grand pas vers un règlement juste et définitif. Il ressort clairement des délibérations antérieures qu'un tel règlement ne peut être réalisé que si l'Assemblée se tient fermement aux décisions qu'elle a précédemment adoptées. Qu'elle se départe si peu que ce soit de ces décisions antérieures, et il n'en résultera que confusion et perte de prestige pour elle.